



(VAUCLUSE)

# DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

**Décision n° 001224 portant désignation de la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Lyon**

**Vu**, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

**Requête en annulation auprès de la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE à l'encontre des jugements Tribunal Administratif de NÎMES 2203051, 2300034, 2300159, 2302218, 2302276 du 13 juin 2024**

**Vu**, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article L 521-4 du Code de Justice Administrative.

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

**Publié le :**

**Vu**, la requête en annulation présentée par [REDACTED] enregistrée sous le n° 24TL02052 par le greffe de la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE le 29 juillet 2024, à l'encontre 2203051, 2300034, 2300159, 2302218, 2302276 du 13 juin 2024 par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes a, d'une part, constaté qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur sa demande tendant à l'annulation des arrêtés des 6 septembre 2022, 30 décembre 2022 et 11 janvier 2023 et, d'autre part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 mai 2023 par lequel la préfète de Vaucluse a retiré l'arrêté du 28 septembre 2009 portant son agrément en qualité d'agent de police municipale ainsi que les arrêtés des 29 novembre 2018 et 16 février 2017 l'autorisant à porter une arme ainsi que l'arrêté du 19 juin 2023 par lequel la Maire d'Apt l'a radié des cadres à compter du 1er juillet 2023.


## DÉCIDE

**D'ester**, en justice auprès de Cour Administrative d'Appel de Toulouse dans l'affaire précitée.

**Désigne**, à cette fin la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Lyon, sise 87 Rue de SÈZE - 69006 LYON, pour représenter la Commune et défendre ses intérêts.

Fait à APT, le lundi 30 septembre 2024

LE MAIRE  
Mme Véronique ARNAUD-DELOY

*[Signature]*  
POUR LE MAIRE  
PAR DÉLÉGATION  
  
LE PREMIER ADJOINT  
MONSIEUR JEAN ALLAUD

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20240930-001224-A1  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024